

UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR VOUS INFORMER VOUS ÉCOUTER

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet se déroule du **17 janvier au 25 février 2022 inclus**.

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du **code de l'environnement** s'agissant du projet de construction, et celui du **code de l'urbanisme** s'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

La concertation préalable a pour objectif :

- de présenter les alternatives étudiées ;
- d'informer le public sur la nature du projet ;
- de recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion paysagère, aménagements routiers, intégration dans le cadre de vie des habitants, déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, etc. ;
- d'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa présentation à l'enquête publique programmée en 2023 ;
- de recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

UNE CONCERTATION SOUS L'ÉGIDE D'UN GARANT

Indépendant vis-à-vis du maître d'ouvrage, transparent sur son travail et dans son exigence vis-à-vis de ce dernier, et neutre sur le fond du projet, le Garant représente la Commission nationale du débat public (CNDP) et veille à la mise en œuvre de ses valeurs et principes :

- **Égalité de traitement** : accorder à chaque contribution la même valeur quels que soient son sens et son auteur ;
- **Argumentation** : privilégier une approche plus qualitative que quantitative des contributions ;
- **Inclusion** : aller à la rencontre de tous les publics.

Le Garant veille donc à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;
- en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.

Des questions sur le déroulement de la procédure peuvent être adressées au Garant :

- Commission nationale du débat public (CNDP), à l'attention de M. Jean-Luc RENAUD, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
- jean-luc.renaud@garant-cndp.fr



Au terme de la concertation, le bilan de l'APIJ et celui du Garant seront publiés sur les sites du projet, de l'APIJ et de la CNDP, et seront joints au dossier d'enquête publique futur.



Du 17 janvier au 25 février 2022, vous pouvez :

Consulter le dossier de concertation disponible :

- en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
- en version papier en mairies de Crisenoy, Fouju, Saint-Germain-Laxis, Moisenay, Maincy, Rubelles, Champdeuil, Champeaux, Blandy, Andrezel et Melun ; à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun) ; au siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammarie-les-Lys) ; au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie).*

Déposer une contribution :

- en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
- sur les registres publics déposés en mairies de Crisenoy, Fouju et Melun, à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun), au siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammarie-lès-Lys), au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie).*

Participer à la réunion publique :

- **Judi 3 février 2022** (19h - 21h) à la salle des fêtes de Crisenoy, rue Vert Saint-Père.

Cette réunion sera retransmise en streaming sur

- le site de la concertation : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
- le site de l'APIJ : www.apij.justice.fr

Vous rendre à la permanence tenue par le maître d'ouvrage :

- **Mercredi 16 février 2022** (16h30 - 19h30) à la mairie de Crisenoy.

Pendant la concertation, une réunion thématique (**Urbanisme, environnement, architecture et paysage**) est également organisée, réservée à un public ciblé pour son expertise. Son compte rendu sera mis ligne sur le site de la concertation.

* Aux horaires d'ouverture habituels

CRISENOY

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Projet de mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 17 janvier
au 25 février 2022

www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

UN PROJET AU CŒUR D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET

1 000 places

30 ha de surface du site d'étude

157 millions d'euros d'investissement

910 emplois créés

2027 : date de livraison

Un projet local pour un enjeu national

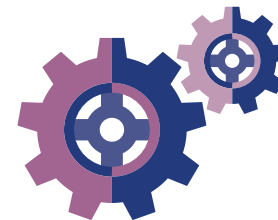
Le projet consiste à créer **un nouvel établissement pénitentiaire de 1 000 places à Crisenoy (Seine-et-Marne)**, sur des terres agricoles situées au sud de la commune, en bordure de l'A5. Ce nouvel établissement s'inscrit dans le cadre du **Programme immobilier pénitentiaire** initié par le Président de la République, dont l'objectif est la création de **15 000 nouvelles places sur le territoire national à l'horizon 2027**.

LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

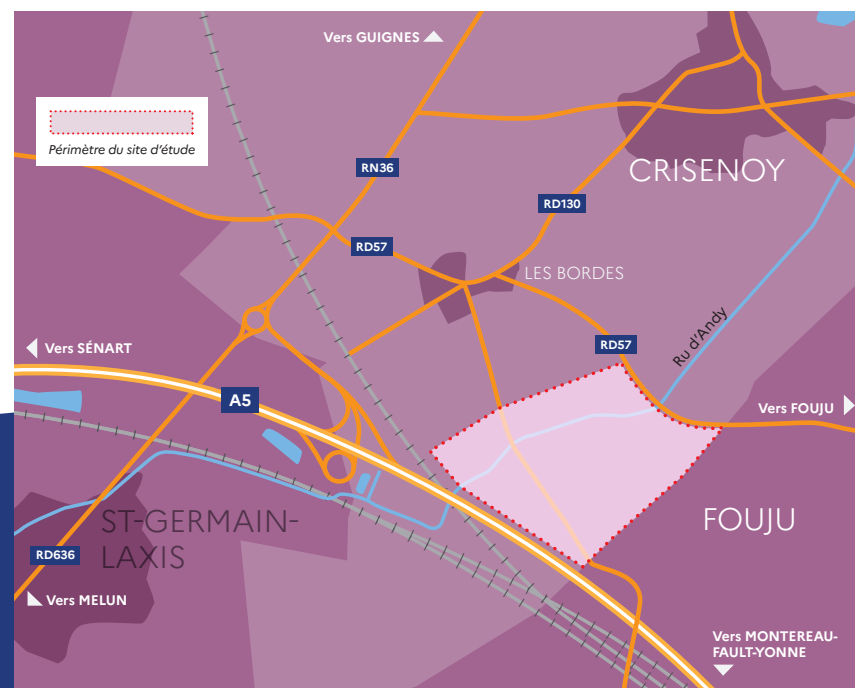
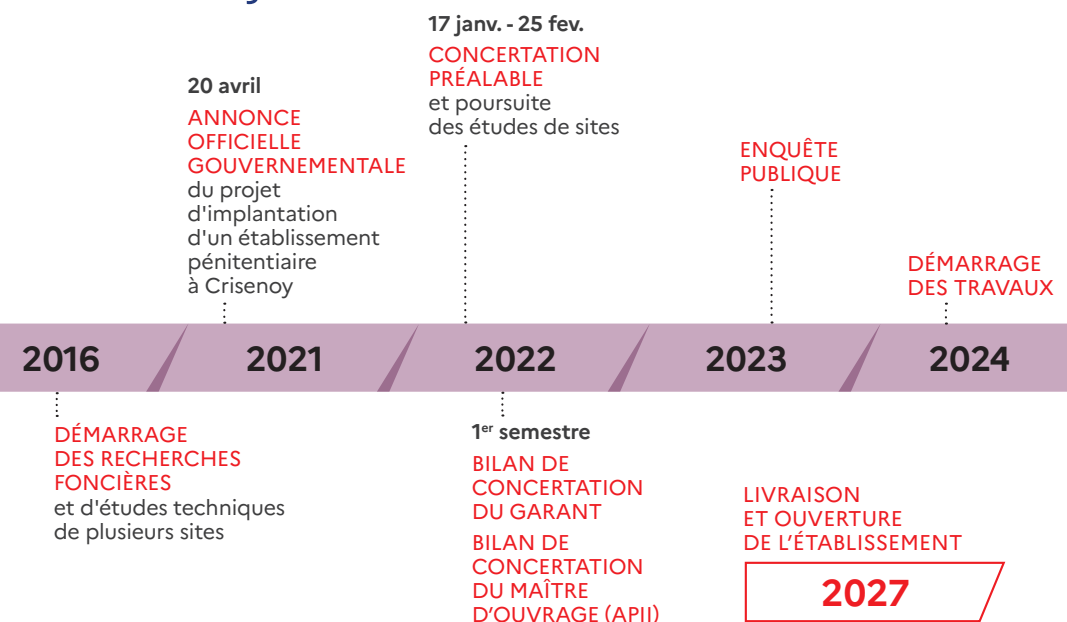
Les critères de choix

Le site de Crisenoy répond aux critères requis pour la construction d'un établissement pénitentiaire :

- La surface du terrain (30 hectares) est adaptée à l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
- Le terrain ne présente pas de contraintes topographiques particulières.
- Un secteur d'urbanisation préférentielle identifié en Région Ile-de-France.
- Le secteur est bien desservi par les infrastructures routières principales, bordé à la fois par l'A5 au sud et par la route D57 au nord.
- Les établissements de sécurité, de justice et de santé essentiels sont situés à 20 minutes maximum du site (en voiture).



LE CALENDRIER GLOBAL DU PROJET



Que disent les documents d'urbanisme concernés par le projet ?

Le site d'étude se trouve en zone agricole (A) et en zone naturelle (N) référencées au **Plan local d'urbanisme (PLU) de Crisenoy**. Seules les constructions ayant de faibles impacts sur les activités agricoles, sur la qualité hydraulique et biologique des zones humides et celles nécessaires aux services publics, d'intérêt collectif ou de maintenance, sont autorisées sur ces zones.

Une mise en compatibilité du PLU de la commune est donc nécessaire pour

uniformiser le zonage et le règlement correspondant à l'emprise du projet, afin de rendre possibles l'implantation et l'exploitation de l'établissement pénitentiaire sur le site d'étude.

Le projet est également couvert par le **Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF)**, avec lequel il est compatible. Aucune procédure n'est donc nécessaire à ce titre.

LES ACTEURS DU PROJET



Le ministère de la Justice et l'Administration pénitentiaire: l'utilisateur

C'est l'Administration pénitentiaire, l'une des directions du ministère de la Justice, qui sera chargée de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ): le maître d'ouvrage

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Crisenoy. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

